

CONVENTION REGLEMENT

CIROVTT-Trial



COUPE INTER-RÉGIONALE OUEST VELO TOUT TERRAIN TRIAL EDITION 2023

REGLEMENT GENERAL



Dernière mise à jour : 21/02/2023

Sommaire

Règlement Général 2023 CIROVTT Trial

1 - <u>DÉFINITION ET PARTICIPATION</u>	Page 3
2 - <u>CATÉGORIES ADMISES</u>	Page 4
3 - <u>CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES</u>	Page 8
4 - <u>CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNEE ET DE LA FINALE</u>	Page 9
5 - <u>OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>	Page 9
6 - <u>AMENAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT</u>	Page 11
7 - <u>CALENDRIER DES EPREUVES</u>	Page 11

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2023.....	Page 12
BULLETIN OFFICIEL D'ADHESION CIROVTT.....	Page 13



Règlement Général 2023 CIROVTT Trial

Généralité : *Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Ceci s'applique pour le règlement général et le règlement technique. Ces deux règlements forment un tout indissociable.*

1 - DÉFINITION ET PARTICIPATION

1-1 : Les représentants des Comités Régionaux Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Normandie et Pays de La Loire signataires de la présente convention s'accordent à mettre en œuvre le « Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2023 » (CIROVTT Trial 2023). Le nombre d'épreuves de la CIROVTT Trial sera limité à 8. Avant la dernière épreuve 2023, il est souhaitable que les candidats potentiels organisateurs pour la saison 2024 se fassent connaître. Il est demandé d'avoir un représentant du club organisateur à la réunion annuelle pour l'établissement du calendrier.

1-2 : La Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial est ouverte à tous les compétiteurs, âgés de 6 ans minimum dans l'année, nés en 2017 et avant, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition. Tout pilote et parent de pilote mineur, participant aux épreuves de la CIROVTT Trial 2023 est censé en connaître le règlement et s'engage à se soumettre à toutes ses prescriptions. La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur a parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.

1-3 : Licences autorisant la participation à la Coupe Inter-Régionale :

- Les licences compétition : ELITE, OPEN 1, 2, 3 et ACCESS 1, 2, 3, 4.
- Les licences sport (17 ans et +) : EPREUVE DE MASSE.
- La licence d'âge U (jeunes <17) : JEUNESSE (5-16 ans) et PASS ACCUEIL JEUNE (-17 ans valable 1 mois)
- La licence TITRE TEMPORAIRE « PASS ACCUEIL JEUNE » & « DECOUVERTE » ne sont valables que 1 mois avec obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.. Cette licence permettra au pilote d'être classé sur l'épreuve sans possibilité d'obtention des points dans le cadre du classement général de la CIROVTT Trial 2023.
- Un arbitre CIROVTT Trial devra être au minimum titulaire d'une licence FFC avec un certificat médical à la pratique de l'arbitrage, le choix de la licence restant sous sa responsabilité.
- Le certificat médical est dorénavant valable 3 ans pour les licenciés FFC.
- Pour les arbitres : le certificat médical est dorénavant valable 5 ans pour les licenciés FFC de moins de 65 ans, et 3 ans pour les plus de 65 ans

1-4 : Chaque manche de la CIROVTT Trial 2023 fera l'objet d'une attribution de points et d'un classement par catégorie selon l'article 7 du règlement technique 2023 VTT Trial ci-joint à cette convention.

1-5 : L'engagement est préconisé à **13 Euros** pour tous. L'inscription de tout pilote titulaire d'une licence FFC se fera exclusivement sur le site Internet de la FFC application Cicle Web sur www.cicleweb.fr par l'intermédiaire du club du licencié qui possède un code d'accès au moins **4 jours** ouvrables avant l'épreuve (jusqu'au mercredi 20 h pour une épreuve le dimanche). Aucune autre forme d'inscription ne sera admise pour tout licencié d'un club FFC. Tout engagement hors délai de tout pilote FFC ou non sera possible sur place et majoré de **5 Euros**.

Les pilotes non-partants ne pourront pas se faire rembourser. Ils peuvent se désinscrire par celui ou celle qui l'a inscrit jusqu'à la clôture des engagements CicleWeb.

Pour les pilotes non licenciés dans un club FFC les engagements devront se faire sur le site internet CIROVTT Trial.

1-6 : Chaque club se doit de motiver ses membres à devenir arbitre. La CIROVTT Trial 2023 se réserve le droit de réduire le nombre de zones si le nombre d'arbitres n'est pas suffisant sur une épreuve.

1-7 : Les pilotes titulaires d'un titre officiel FFC ou UCI devront porter le maillot de ce titre tout au long de l'année 2023. Pour tous les autres pilotes obligation est demandée de respecter les consignes des Clubs ou de leurs Teams Officiels FFC ou de la sélection FFC qu'ils honorent.

1-8 : Dans tous les cas, chaque pilote devra porter une tenue sécurisante et adaptée à la pratique du VTT Trial. Le port de chaussures montantes fermées, de gants longs et de protège tibias est conseillé. Les pantalons devront être serrés au niveau des chevilles.

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

1-9 : Se verront refuser l'accès aux zones les pilotes portant des tenues pouvant nuire à leur sécurité, à celle des autres, à l'image de notre sport et de leurs supports Club et Partenaires. Exemples d'exclusion :

- Les chaussures ouvertes, non sécurisées par un système de fermeture efficace (lacets ou autre).
- Les pantalons larges et tombants sur les chevilles qui pourraient se prendre dans la chaîne.
- Les tee-shirts, maillots, short non adaptés à la taille du compétiteur et pouvant ainsi gêner sa mobilité et donc remettre en cause sa sécurité.
- Les tenues excentriques, tee-shirts ou pantalons déchirés ou bariolés pouvant nuire à la représentation de notre sport.
- Les divers accessoires ou artifices rapportés sur le casque (support caméra) ou sur l'équipement pilote pouvant nuire à la sécurité du pilote.
- Un casque ne respectant pas le cahier des charges de la FFC (titre X matériel et équipement - partie 10.3.31)
- Ceci est complété par les articles 2-3 et 2-4 du règlement technique.

2 - CATÉGORIES ADMISES

2-1 : Les pilotes participant à la CIROVTT Trial 2023 sont répartis suivant les niveaux définis dans l'article 2-4.

2-2 : L'affectation des pilotes dans les différentes catégories est réalisée en tenant compte de la classification de la saison en cours et des deux précédentes années sur les épreuves Régionales, Inter-Régionales et Nationales. La classification du circuit CIROVTT Trial est prépondérante sur la classification Coupe de France. La commission « changement de catégories » CIROVTT Trial est **souveraine (montée ou descente de catégorie)** dans la classification des pilotes sur les épreuves de CIROVTT Trial.

2-3 : Un pilote non classé lors des deux années précédentes et de la saison en cours peut choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, sous réserve de l'accord de la commission « changement de catégorie ».

2-4 : Catégories des pilotes sur les épreuves de la CIROVTT Trial.

2-4-01 : Elite : seront dans cette catégorie les pilotes des catégories **Elite * et Expert *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-02 : Expert : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **EXPERT et NAT 1 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-03 : Nationale 1 : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 1 et NAT 2 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-04 : Nationale 2 : seront dans cette catégorie des pilotes de la catégorie **NAT 2 et NAT 3 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-05 : Nationale 3 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **NAT 3 * et Jeunes *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales

2-4-06 : R3 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **Jeunes** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

CIROVTT-Trial

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial



2-4-07 : R4 : seront dans cette catégorie tous les pilotes reconnus de ce niveau par la CIROVTT Trial 2022 au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales des années 2020 et 2021. Cette catégorie est ouverte à tous les pilotes débutants à partir de la catégorie d'âge Poussin qui le désirent, ainsi qu'aux féminines qui seront classées au scratch.

* **Sauf spécifications « Catégories Trial 2023 » voir liste DTN**

2-4-08 : Correspondance des couleurs des flèches des parcours avec les catégories CIROVTT trial

Catégorie	Couleur de flèches CIROVTT
Elite	Rouge
Expert	Bleu
NAT 1	Vert
NAT 2	Blanc
NAT 3	Jaune
R 3	Bleu
R 4	Blanc

2-4-09 : Toutes les catégories sont ouvertes aux pilotes féminines qui ont le niveau reconnu par la CIROVTT Trial. Elles seront classées au scratch de la catégorie dans laquelle elles courent.

2-4-10 : Sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club ou de l'encadrant et après examen de la commission montée descente et/ou du responsable CIROVTT, les minimes garçons courront au minimum en **catégorie R3** et les cadets/Juniors/séniors garçons en **catégorie NAT 3**. Les filles des catégories minime, cadet, junior et senior seront affectées dans la catégorie de leur niveau déterminé par la commission « changement de catégorie ».

Avant le bilan de mi-saison (après le 1er juin), si un pilote réalise un podium, dans la catégorie du dessous dans lequel il devrait être (par exemple un minime roulant en R4 et non en R3) il sera obligatoirement affecté dans la catégorie supérieure.

2-4-11 : La répartition des pilotes par catégorie apparaît sur l'annexe : « Classification des Trialistes CIROVTT Trial pour la saison 2023 », joint à cette convention.

2-4-12 : Obligation aux pilotes de concourir toutes les manches de la saison dans la même catégorie où ils auront été affectés en début de saison sauf décision spéciale de la commission « changement de catégorie » de la CIROVTT Trial 2023.

2-4-13 : Si un pilote participant pour la première fois à une épreuve de CIROVTT Trial obtient un résultat présentant une supériorité manifeste, il sera dans l'obligation de courir les épreuves suivantes dans une des catégories supérieures.

2-4-14 : En début de saison, un pilote qui voudrait courir dans une catégorie d'un autre niveau de celle définie par les critères de la présente convention devra en faire la demande auprès de la CIROVTT Trial 2023 au moins 6 semaines avant la première manche. La commission « changement de catégorie » étudiera sa demande et pourra lui proposer de courir dans la catégorie demandée. La commission « changement de catégorie » appuiera sa décision sur le niveau et les résultats du pilote des saisons 2021 et 2022. Un pilote peut demander à monter ou descendre d'une seule catégorie. Le pilote sera alors classé seulement dans le cas d'une montée. Dans le cas d'une descente de catégorie il sera NC.

Un bilan à mi-saison sera effectué (après la manche de LIFFRE le 28 mai). En fonction des résultats d'un ou plusieurs pilotes/catégories il pourra être proposé à ce ou ces pilotes de monter ou de descendre de catégorie.

En cas de podium il sera automatiquement monté en catégorie, il en sera de même pour un pilote de catégorie Cadet (te) en cas de podium en catégorie R3, il sera automatiquement montée en catégorie NAT 3.

2-4-15 : En fin de saison 2023 les critères des catégories 2024 seront définis à partir des classements de la fin de saison 2023. Les changements de catégories seront étudiés et validés par la commission « changement de catégorie » Voir composition en fin de règlement

- Elite* : Le premier pilote de la catégorie Expert CIROVTT Trial 2023 et souhaitant passer en Elite CIROVTT Trial 2024.



- Expert* : les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale 1 CIROVTT Trial 2023 à condition qu'ils aient fait **deux podiums** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale ayant réalisé **au moins deux podiums** *

- Nationale 1* : les trois premiers pilotes de la catégorie NATIONALE 2 CIROVTT Trial 2023 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie NATIONAL 1 ayant réalisé **au moins un podium** *

- Nationale 2* : Les trois premiers pilotes de la catégorie NATIONAL 3 CIROVTT Trial 2023 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie NATIONAL 3 ayant réalisé **au moins un podium** *

- Nationale 3 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R3 de la CIROVTT Trial 2023 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

- R3 : les cinq premiers pilotes de la catégorie R4 de la CIROVTT Trial 2023 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

*** : Minimum de six pilotes dans la catégorie et avec au moins 900 points (6 zones ou 750 points pour 5 zones) par podium. La commission de changement de catégorie sera souveraine dans la décision dans le cas contraire.**

2-4-16 : Pour que la commission « changement de catégorie » prenne en compte tout **podium**, l'écart de points entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote **ne devra jamais être supérieur à 200**. En cas de podium réalisé avec moins de 6 concurrents, c'est le nombre de points du vainqueur ainsi que ceux du deuxième et du troisième (et/ou l'écart entre ceux-ci) qui sera déterminant dans la prise en compte du podium ou pas.

Tout résultat d'un pilote à égalité de pénalités avec soit le 1^{er}, le 2^{ème} ou le 3^{ème} sera pris en compte comme si celui-ci avait réalisé un podium. Ce résultat ouvrira donc à un possible changement de catégorie selon les critères de l'article 2-4-15

2-4-17 : Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui voudra courir les épreuves de la CIROVTT Trial dans une autre catégorie de celle qui lui revient devra en faire la demande auprès de la commission « changement de catégorie ». Celle-ci examinera la demande en prenant en compte ses résultats, en comparaison des autres pilotes, sur les épreuves de la CIROVTT Trial 2023 et ainsi que le cas échéant ses résultats nationaux. Pour les Femmes il sera tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

2-4-18 : Attribution d'une catégorie :

Les changements automatiques de catégorie sont obligatoires et applicables pendant une saison (sauf bilan à mi-saison).

A l'issue de chaque saison un pilote ayant obtenu une moyenne de points égale ou inférieure à 200 descendra automatiquement dans la catégorie inférieure.

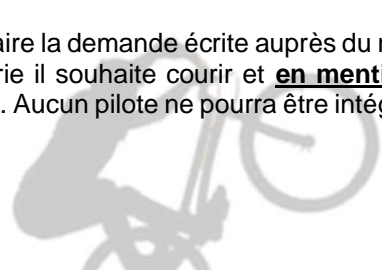
2-4-19 : Les points pris en considération pour les changements de catégorie sont ceux acquis sur l'ensemble des zones lors des franchissements des secteurs de zones et non ceux attribués lors de chaque épreuve et qui servent à établir le classement général de la saison.

2-5 : Pilotes non classés : NC.

2-5-01 : Chaque année des pilotes qui, pour des raisons diverses, n'ont plus le niveau qui était le leur lors des deux saisons précédentes, demandent à courir dans une catégorie inférieure à leur dernier niveau sans être classé. Cela concerne exclusivement des pilotes ayant une moyenne de moins de 200 points sur l'ensemble de la saison précédente. Pour tout autre pilote, s'en référer à l'article 2.3 et 2.4 de la Convention Règlement **2023**.

La CIROVTT Trial donne cette possibilité en sachant que ces pilotes non classés ne sont admis que s'ils respectent l'ensemble des articles de la présente convention règlement de la CIROVTT Trial comme précisé à l'article 2-1 et plus particulièrement les articles suivants :

2-5-02 : Tout pilote voulant courir non classé devra en faire la demande écrite auprès du responsable de la CIROVTT Trial en précisant dans quelle catégorie il souhaite courir et **en mentionnant les raisons précises qui le motive à faire cette demande**. Aucun pilote ne pourra être intégré en cours



de saison sans demande écrite préalable auprès des responsables de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours avant l'épreuve. La décision d'affectation ou non dans cette catégorie sera prise par la commission « changement de catégorie ».

2-5-03 : Tout pilote non classé devra courir **dans un niveau inférieur à celui qui était le sien au cours de sa dernière saison connue de la CIROVTT Trial.**

2-5-04 : Les pilotes non classés ne pourront prétendre ni à aucun classement, ni à aucun titre, ni à aucune qualification pour une compétition FFC de VTT Trial consécutive de sa participation à une ou plusieurs manches de la CIROVTT Trial.

2-5-05 : Le niveau de parcours choisi par le pilote le sera pour le reste de la saison.

2-5-06 : Sur la plaque de guidon figurera NC suivi du numéro de dossard. Exemple NC 199 pour un pilote NC ayant choisi le niveau NAT 2.

2-5-07 : Le nombre de pilotes non classés sera inférieur ou égal à 10 par épreuve toutes catégories confondues.

2-5-08 : Ces pilotes apparaîtront en fin de classement de la catégorie dans laquelle ils courront. Seul le nombre de points acquis sur l'ensemble des zones sera mentionné.

2-5-09 : Tout pilote ayant « roulé » non classé en 2021/2022 sur la CIROVTT Trial pourra en **2023** réintégrer l'une des catégories définies dans l'article 2 en respectant l'intégralité de cet article. Le niveau dans lequel il aura « roulé » en 2021/2022 servira de base à sa classification en **2023**.

2-5-10 : N'entre pas dans cette catégorie les pilotes qui viennent pour la première fois sur une compétition CIROVTT Trial, ni ceux qui par l'article 2-3 peuvent choisir une catégorie ou **ceux ayant moins de 200 points l'année précédente** en accord avec la commission « changement de catégorie » CIROVTT Trial.

2-5-11 : les pilotes "vétérans" pourront rouler dans la catégorie dans laquelle ils le souhaitent. Sur la plaque de guidons figurera NCV suivi du numéro de dossard (cf article 2-5-06).

2-6 : Attribution des numéros de plaque :

2-6-01 - Les numéros de 1001 à 1099 pour la catégorie Elite (E).

2-6-02 - Les numéros de 01 à 49 pour la catégorie Expert (Ex).

2-6-03 - Les numéros de 50 à 99 pour la catégorie Nationale 1 (NAT 1).

2-6-04 - Les numéros de 100 à 199 pour la catégorie Nationale 2 (NAT2).

2-6-05 - Les numéros de 200 à 299 pour la catégorie Nationale 3 (NAT3).

2-6-06 - Les numéros de 300 à 399 pour la catégorie R3.

2-6-07 - Les numéros de 400 à 599 pour la catégorie R4.

Les femmes seront distinguées par un « F » apposé à la suite du numéro de plaque.

2-7 : Les clubs devront fournir pour le **20 mars 2023 la liste de leurs pilotes** dont ils auront l'assurance de leur participation régulière à la CIROVTT Trial 2023. Seuls ces pilotes se verront attribuer des numéros de plaque avant le début de la saison.

3 - CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

3-1 : La CIROVTT Trial 2023 mandate, à l'année, le groupe administratif comprenant un arbitre régional chargé d'assurer les classements de toutes les manches et du classement général provisoire et définitif de la CIROVTT Trial 2023.

3-2 : A l'issue de chaque épreuve, un classement sera établi pour chacune des catégories. Ce classement sera validé par la signature du président du collège des arbitres. Un classement informel scratch des pilotes qui rouleront avec un VTT « traditionnel » sera édité pour les séries R3 et R4 ou dans la catégorie vétérans. Ces classements ne donneront lieu à récompenses que si l'organisateur le souhaite.



3-3 : Sur chacune des manches, ces classements donnent lieu à une attribution de points, suivant la grille de points selon l'article 7 du règlement technique 2023 VTT Trial ci-joint.

3-4 : Le classement général de la Coupe Interrégionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2023, se fera sur la totalité des compétitions organisées :

3-4-01 : Les résultats de toutes les manches seront pris en compte pour une CIROVTT Trial de 0 à 3 épreuves.

3-4-02 : Pour une CIROVTT Trial de 4 épreuves et plus :

- seront pris en compte tous les résultats **moins le plus mauvais** pour les catégories Elites (E), Expert (Ex), Nationale 1 (NAT1), Nationale 2 (NAT2) et Nationale 3 (NAT3).
- seront pris en compte tous les résultats **moins les deux plus mauvais** pour les catégories R 3, R 3 F, R 4 et R 4 F

3-4-03 : L'absence à une manche compte comme un résultat à 0 point.

3-4-04 : Les pilotes titulaires d'une carte à la journée seront classés sur l'épreuve, mais seront exclus du classement général de la Coupe Inter-Régionale.

3-4-05 : Les titres décernés seront :

- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Elites (E)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Expert (Ex)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale 1 (NAT1)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL National 2 (NAT2)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL National 3 (NAT3)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (NAT3 F)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3 F)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4 F)

3-5 : En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront départagés selon le classement obtenu lors de la dernière manche, puis de l'avant-dernière manche, etc...

3-6 : La participation à la finale de la CIROVTT Trial 2023 est obligatoire. Tout pilote absent à l'épreuve finale sera déclassé au-delà de la 5^{ème} place du classement général des pilotes présents à la finale. Pourront prétendre au podium du classement général de la CIROVTT Trial 2023 les pilotes qui auront participé au minimum à trois manches y compris la finale. Tout cas de force majeure (participation à une compétition nationale ou UCI le jour même par exemple...) sera examiné le jour même de la compétition par la CIROVTT Trial 2023 qui sera en mesure de prendre la décision appropriée dans l'esprit de la CIROVTT Trial 2023. L'abandon sur la manche finale compte comme un résultat à zéro.

3-7 : En cas de changement de catégorie dans l'année, seuls les points marqués dans la dernière catégorie dans laquelle le pilote aura couru seront pris en compte pour le classement général.

4 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNÉE ET DE LA FINALE.

4-1 : La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la CIROVTT Trial 2022 sera organisée à l'issue de la dernière manche (finale).

4-2 : La participation aux cérémonies protocolaires des compétiteurs figurant sur l'un des podiums de la CIROVTT Trial 2023 est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne percevra pas sa récompense. Cette règle s'applique aux cérémonies protocolaires de la journée et du classement général final. L'ordre des catégories pour la remise des récompenses de la journée sera tiré au sort au cours de chaque briefing matinal.

4-3 : Lors des cérémonies protocolaires, et sauf décision contraire de la CIROVTT Trial 2023, les pilotes récompensés devront se présenter sur le podium avec :

- Soit le maillot de Champion officiel FFC ou UCI ;
- Soit le maillot du Club « d'attache officiel » ;
- Soit le maillot de Team Officiel ou sponsor officiel du pilote (réservé aux catégories nationale à élite (comportant obligatoirement le logo FFC)) ;
- Soit le maillot de la sélection départementale ou régionale qu'il représente.

4-4 : Exclusion, de toutes les personnes récompensées, Pilotes, Team Managers, Représentants de Club ne portant pas les Couleurs Officielles de leur Club ou de la FFC. En cas de tenue non réglementaire, le pilote sera ignoré par le classement de la journée en ne marquant pas de point pour le classement général de la CIROVTT Trial. Il va de soi qu'une tenue correcte est de rigueur (voir articles 1-8,1-9).

5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5-1 : Tout candidat organisateur d'une épreuve de CIROVTT Trial 2023 devra concrétiser sa demande en retournant le « *BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION* » au moins 6 semaines avant le début de son épreuve par mail à l'un des responsables de la CIROVTT Trial et par mail et/ou courrier au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "collecteurs des fonds". Si tel n'était pas le cas, l'épreuve ne pourra bénéficier de l'appellation CIROVTT Trial 2023 et de ses structures.

L'organisateur reversera par chèque à la CIROVTT Trial la somme d'un montant de 2 euros par pilote de tous les concurrents engagés sur l'épreuve. Le chèque de ce montant sera remis soit le soir même de l'épreuve ou jusqu'au **01 novembre 2023** à l'un des responsables de la CIROVTT Trial. Le responsable de la CIROVTT trial transmettra ce chèque au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "Collecteur des Fonds" pour le compte de la CIROVTT Trial.

5-2 : L'organisateur est seul maître et responsable des mouvements financiers liés à l'épreuve. Il doit gérer lui-même la caisse liée aux inscriptions. L'équipe administrative gère l'émargement des pilotes préalablement inscrits dans la bonne catégorie et figurant sur les feuilles d'émargement. Les cas particuliers (inscrits sur place, pilote voulant changer de catégorie, etc.) seront gérés par le responsable administratif du jour après décision de la commission « changement de catégorie ».

5-3 : L'organisateur devra avoir prévu un service de secours sur le site en conformité avec les réglementations fédérales. L'organisateur devra envoyer la copie de la « Notice descriptive du dispositif de sécurité et de secours » deux mois avant l'épreuve au responsable de la CIROVTT Trial et à la préfecture (obligatoire). L'épreuve ne pourra pas être lancée sans la présence du service de secours. Le président du collège des arbitres et/ou le responsable de la CIROVTT Trial devra s'assurer de la mise en place des services de secours avant de donner le départ. En cas de non présence persistante de service de secours, le président du collège ou le responsable de la CIROVTT Trial pourra annuler l'épreuve.

5-4 : L'organisateur s'engage à faciliter l'hébergement du groupe administratif pour la nuit précédant l'épreuve. Les frais d'hébergement restent à la charge de chaque membre du groupe administratif. Le remboursement - total ou partiel - des frais de déplacement est au libre choix de l'organisateur, il ne constitue, en aucun cas, une obligation. Aucune vacation n'est versée directement aux arbitres par l'organisateur.

5-5 : L'organisateur doit mettre à la disposition du groupe administratif :

- **Deux** ou **trois** personnes la veille à partir de 15h et le jour de l'épreuve 8h00.
- Des formulaires de déclaration d'accident à télécharger à partir du site FFC : <https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2020/02/14-FORMULAIRE-DE-DECLARATION-IA.pdf>
- Un local abrité situé sur le site de l'épreuve.
- Une table et des chaises pour 4 à 5 personnes.
- Une alimentation électrique 230 Volts assurant la fourniture d'un courant alternatif suffisamment stable et d'une puissance permettant le fonctionnement normal d'un ordinateur et d'une imprimante laser. Cette alimentation électrique devra être disponible la veille de l'épreuve à 15h et le jour de l'épreuve à 8h00. (Puissance souhaitée 16 A).
- Deux panneaux d'affichage d'environ 2 m par 1 m chacun.
- Petites fournitures : scotch, agrafeuse, crayon à papier, stylos.....
- Quelques plaques de guidon vierges et un marqueur pour palier à la carence des clubs et à l'oubli des pilotes. Ces plaques seront prêtées aux pilotes contre un euro.

5-6 : L'organisateur assurera le traçage des zones dans le respect des données techniques définies dans les articles 1-2, 1-3, 1-4 et 1-6 du règlement technique joint à cette convention. Il assurera la fourniture du matériel nécessaire à ce traçage. Les zones seront tracées dans l'esprit de satisfaire tous les pilotes. L'objectif étant que les trois premiers de chaque catégorie n'aient pas moins de 900 points au total des trois tours.

La veille de l'épreuve l'organisateur devra préparer :

- Les cartons de pointage à partir de la liste des engagés qu'il aura reçue par mail.
- Stylos, crayons à papier, etc.....
- Les cartons de pointage numérotés de 1 à 6, les pinces, chasubles, flèches de zone et les plaques arbitres seront fournis par la CIROVTT. Chaque organisateur devra les récupérer à la fin de la manche qui précèdera celle qu'il organisera.

5-7 : L'organisateur doit recruter et mettre à disposition 12 aides arbitres pour toute la durée de l'épreuve de 9h à 18h.

5-8 : Un pilote organisateur peut participer à la compétition qu'il organise. Il doit respecter l'esprit et le règlement de la compétition. La CIROVTT Trial se réserve le droit d'annuler cette participation s'il s'avère que l'esprit et le règlement de la compétition ne sont pas respectés par ce pilote organisateur.

5-9 : Les zones seront validées la veille de la course au plus tard à partir de 16h par la commission de validation des zones. La commission de validation des zones est constituée d'un ou deux responsables de l'organisation dont le ou les traceurs avec le matériel nécessaire aux éventuelles modifications des tracés (marteau, piquets, rubalise, flèches, etc....), du président du collège des arbitres ou de son adjoint, d'un des membres de la commission traçage, d'un pilote pour les zones NAT3 à Elite et Expert, d'un pilote pour les zones R4 et R3 et si possible du ou des responsables de la CIROVTT Trial 2023 ou de son représentant. En dehors de ces personnes aucune autre personne ne pourra intervenir dans la validation des parcours.

5-10 : Le matin de la compétition, à partir de 8h00-8h30, l'équipe administrative assurera la procédure d'émargement des pilotes en conformité avec les listes d'émargement fournies la veille.

5-11 : Sur chaque manche, l'organisateur est tenu de récompenser au minimum les trois premiers de chaque catégorie (les femmes comprises) sous forme de coupes, lots, etc. Il peut s'il le souhaite récompenser les pilotes des catégories R3 et R4 qui auront participé avec un VTT "traditionnel" ainsi que les vétérans. Il devra en faire part au responsable de la CIROVTT Trial le matin afin que cela soit annoncé dans le briefing matinal.

Toute récompense constituée, même partiellement, de produits contenant de l'alcool est interdite.

5-12 : Aucune récompense n'est à fournir par l'organisateur de la finale au titre des classements généraux. Celles-ci restent à la charge de la CIROVTT Trial.

6 - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT

6-1 : La CIROVTT Trial, dont la composition figure dans « l'annexe 1 » de la présente convention règlement, est seule compétente à gérer et aménager la Convention et le Règlement de la CIROVTT Trial 2023. La CIROVTT Trial 2023 se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la CIROVTT Trial 2023. Ceci s'applique pour le règlement général et le règlement technique. Ces deux règlements forment un tout indissociable.

6-2 : La CIROVTT Trial 2023 est composée de différents représentants actifs du VTT Trial des différents comités régionaux adhérents à la présente Convention. Ces membres licenciés FFC dont la liste est jointe en annexe 3 sont nommés à chaque début de saison lors de la réunion annuelle ou tous les actifs du VTT Trial peuvent être représentés.

7 - CALENDRIER 2023

7-1 : Les épreuves au calendrier 2023 de la CIROVTT trial sont les suivantes :

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

- 16 avril à Cerny (91),
- 7 mai la Roche sur Yon (85),
- 13-14 mai Coupe de France à Epône (78),
- 28 mai à Liffré (35),
- 2 Juillet Hillion (22),
- 10 septembre à Clisson (44).
- 1 octobre Le mans (72) finale,



ANNEXE 1 :

COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2023.

Responsables CIROVTT Trial/ correspondant FFC :

- Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire
- Daniel LOUESSARD comité Bretagne.

Comptabilité :

- Isabelle BOSSIS comité Pays de la Loire

Commission du site WEB :

- Site CIROVTT et Facebook Alain BOURGETEAU / Gilles RONDARD comité Pays de la Loire, Ronald DUBO comité de Bretagne, Christelle GERMAIN comité Centre Val de Loire.

Commission des "arbitres, traçage, formation et promotion" :

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

- Commission « Gestion des arbitres » : Daniel LOUESSARD comité Bretagne.
- Commission « Formation des arbitres- promotion » : Daniel GREMY, Jean Paul LOUINEAU et Béatrice BOURGETEAU comité Pays de la Loire.

Commission administrative :

- Alain BOURGETEAU / Kathleen GLANCEY / Gilles RONDARD comité Pays de la Loire,
- Sylviane Cadet comité Ile de France,
- BRETAGNE ???

Commission « Changement de catégories » :

- Daniel GREMY / Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
- Mickael GRIMAUD / Ludovic GAUDIN comité Bretagne,
- Eric GODELU comité Centre Val de Loire,
- Franck LEMAITRE comité Ile de France,
- Adrien FOUCHER comité Normandie.

Représentants régionaux :

- Daniel GREMY / Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
- Karine CORRE comité Bretagne,
- Eric GODELU - Arnaud VIGNERON comité Centre Val de Loire,
- Franck LEMAITRE comité d'Ile de France.

Représentants des pilotes :

- Jéran BRICAUD comité Bretagne,
- Clément JANNIN comité Pays de la Loire.

L'ensemble des membres de la CIROVTT devront être titulaire d'une licence FFC en cours.



COUPE INTERRÉGIONALE OUEST DE VTT TRIAL



BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION (1)

Je soussigné(e)

Représentant le club de

Adhère à la **Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial 2023**,

Pour une épreuve organisée le

à

En ma qualité d'organisateur je m'engage à reverser à la Cirovtt Trial la somme d'un montant de 2 euros par pilote de toutes les catégories. Le chèque (2) de ce montant devra être remis entre le soir même de l'épreuve et le 1 novembre 2023 à l'un des responsables de la Cirovtt Trial. Le responsable de la Cirovtt trial transmettra ce chèque au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "Collecteur des Fonds" pour le compte de la Cirovtt Trial. Un reçu pourra être transmis à l'organisateur sur simple demande au « Collecteurs des Fonds ».

Adresse de retour du bulletin pour accusé de réception

.....
.....

Date et signature
de l'adhérent

Le Co-responsable Cirovtt reconnaît avoir
reçu la somme d'un montant de euros
correspondant à une inscription de pilotes

Le...../...../..... Signature

: Demande de reçu (cocher la case)

(1) à retourner à l'adresse suivante par courrier ou par mail à : Isabelle Bossis 1 Fradet 85160 CUGAND

(2) par virement ou par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire » qui agit en tant qu'organisme collecteur des fonds

**Comité Régional des Pays de la Loire
9 rue des Orfèvres BP 10008 44840 LES SORINIERES**